

Les secteurs d'intervention

Service de Soins Infirmiers à Domicile de Beaucaire

- Fourques
- Bellegarde
- Jonquières St Vincent
- Comps
- Vallabrègues
- Beaucaire
- St Gilles
- Générac

Quand nous contacter ?

Vous pouvez nous contacter du lundi au
vendredi de 08h30 à 16h30.



Qui contacter ?

Les coordonnées



@ beatrice.bertrand@hdpdc.fr

📞 : 04 66 02 63 52



Hôpitaux des
Portes de Camargue



Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône



S.S.I.A.D.

Le SSIAD de Beaucaire

Service de
Soins
Infirmiers
À
Domicile



Hôpitaux des Portes de Camargue
Site de Tarascon
Route d'Arles
13150 Tarascon

LES MISSIONS DU SSIAD

Ce service s'adresse aux **personnes âgées de plus de 60 ans** et aux **personnes handicapées également**.

Il a pour vocation :

Pour les personnes âgées :

- d'éviter l'hospitalisation des personnes âgées lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- de faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- de prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état des personnes et leur admission dans les services de Long Séjour ou dans les sections d'EHPAD des établissements sociaux (art. 1er du règlement intérieur).

Pour les personnes handicapées :

- de faciliter le maintien à domicile avec une prise en charge adaptée et personnalisée.

Fonctionnement du SSIAD

Il fonctionne tous les jours, y compris les week-end et jours fériés.

Il met à la disposition des bénéficiaires les compétences :

- D'infirmières libérales chargées des soins infirmiers par voie de convention,
- D'aides-soignantes, en collaboration avec l'Infirmière, qui assurent des soins d'hygiène et une aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie (toilette, lever, coucher,...),
- D'un pédicure qui se déplace à la demande par voie de convention (pour les patients diabétiques et artéritiques).

Démarches administratives pour obtenir l'intervention du SSIAD



Le Médecin traitant délivre un certificat médical qui autorise l'admission dans le Service et la prise en charge immédiate et intégrale des soins par les Caisses d'Assurance Maladie.

La photocopie de l'attestation de la carte vitale doit être jointe au dossier.



La secrétaire du S.S.I.A.D. gère ensuite toute la partie administrative.

L'Infirmière Coordinatrice, responsable du Service, assure l'organisation journalière des soins dispensés.

